

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022**

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier	X			
LUNEAU Laurence	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoit	X			
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY RUIZ Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique	X			
ELAIN Blandine	X			
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle	X			
MARY Patricia		Sonia SANCHEZ		
PIROIS Alexia		Véronique JOUSSET		
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine		Dominique POILANE		
HAY Thomas	X			<b>Secrétaire de séance</b>
PAQUERAU Cyrille	X			
BACHER Lamia	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
GUITTET Marie-Noëlle	X			
MIGNOTTE Yves		Eric BETSCHART		
BETSCHART Eric	X			
NICOLON Franck	X			
CLENET Françoise		Marie-Claude BAILLIARD		
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice	24	5 procurations	0 absent	

N° délibération	Sujet	Nombre de votants	Décision		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
22.12.01	Protocole relatif au temps de travail – actualisation	29	29		
22.12.02	RIFSEEP – modification des groupes de fonctions et de seuils	29	29		
22.12.03	Modification du tableau des effectifs	29	29		
22.12.04	Fixation de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2023	29	29		
22.12.05	Chambre régionale des comptes – rapport 2021 – rapport relatif aux initiatives prises par la collectivité	29	21		8
22.12.06	Organismes publics extérieurs – répartition des frais de gestion – année 2022	29	29		
22.12.07	Fixation des tarifs – année 2023	29	21	8	
22.12.08	Investissements 2023 – ouvertures de crédits préalablement au vote du budget primitif - autorisation	29	29		
22.12.09	SIVU de la petite enfance - participation communale – acompte – année 2023	29	29		
22.12.10	Délégation de service public – « marchés forains » – choix du délégataire	29	29		
22.12.11	Communes de Clisson, Gorges et Gétigné – création d'une police pluri communale – convention – approbation	29	29		
22.12.12	Saison culturelle 2022-2023 – présentation de l'acte 2	29	29		

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 09 décembre 2022, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Thomas Hay).

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des 5 pouvoirs déposés.

\* \* \*

**Monsieur le Maire** fait part d'une rencontre avec chacun des représentants des 2 groupes d'opposition pour discuter de la méthode à appliquer pour rendre compte des procès-verbaux. A l'issue de cette rencontre, il a été décidé qu'une semaine avant le conseil municipal, les projets de procès-verbaux seraient envoyés aux 2 groupes d'opposition. Si des remarques sont à faire, elles pourront ainsi être faites avant ou après l'envoi de la convocation. Monsieur le Maire informe qu'il rendra compte des changements opérés lors de la séance du conseil municipal.

Il indique qu'il peut toujours être fait des remarques lors de la séance du conseil mais que l'objectif est de gagner du temps lors de la séance.

**Monsieur Nicolon** souhaite préciser que lors de cette rencontre, il a fait 2 propositions. Il souhaite la mise en place d'un enregistrement vidéo des débats en conseil municipal. Il souhaite également l'acquisition d'un logiciel de retranscription orale pour faciliter le travail des services.

**Monsieur le Maire** informe que des demandes de devis sont en cours. Il précise que l'achat d'un nouveau logiciel nécessite l'acquisition au préalable de nouveaux micros. Il prévient que le coût est évalué entre 15 et 20 000€ et que cela sera intégré au prochain débat budgétaire.

**Madame Bacher** demande la même chose que Monsieur Nicolon.

**Monsieur le Maire** confirme que la demande a été prise en compte. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que désormais le secrétaire de séance doit signer toutes les délibérations. Il attire l'attention sur la nécessité pour le secrétaire de séance de se rendre disponible pour la signature des délibérations.

\* \* \*

#### ➤ **Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 09 juin 2022.**

**Monsieur Maldélar** s'exprime en ces termes :

« A l'issue de la présentation du bilan du petit train pour la saison passée...

M. Mignotte a posé plusieurs questions sur la teneur du carburant, sur ses propriétés, sur les odeurs...Ce que nous retrouvons dans ce procès-verbal.

Il lui a été répondu que depuis avril le petit train circule au colza, qu'il produit 70% de dioxyde de carbone en moins, qu'il ne produit pas de particules fines, que la nuisance liée à l'odeur est divisée par 2 voire 3... Ce que nous retrouvons également dans ce procès-verbal.

Ainsi il est clairement mentionné que vous avez reçu toutes les réponses nécessaires.

Mais dans votre tribune du Clisson Mag Automne 2022, vous désinformez et / ou mentez effrontément aux Clissonnais malgré tout, en écrivant « que le petit train pue le gazole... ».

J'ai de plus, contacté le chef de centre de l'entreprise titulaire du marché qui me réponds par mail et qui réitère les propos tenus lors de son bilan...

Lecture du mail de M. Patrick HENRY : « Ce petit train, depuis la saison 2022, roule à l'OLEO 100.

C'est un carburant 100% propre, il s'agit d'huile de colza, le B100 est un biocarburant compatible avec les motorisations diesels de la norme EN14214 destiné aux flottes captives de cars et bus.

Aucun rajout de gazole, le véhicule roule à 100% avec ce produit. »

Il n'y a donc pas d'erreur possible, une fois de plus vous mentez aux Clissonnais...

Comme je vous l'ai dit au dernier conseil municipal, votre position dans la minorité municipale ne vous permet pas tout, et surtout pas, de mentir aux Clissonnais. Je n'en dirai pas plus...

Merci de votre attention... ».

**Monsieur Nicolon** s'exprime en ces termes :

« Je voudrais comprendre quelque chose, parce que cela fait 2 fois que cela se passe aux conseils municipaux, que Monsieur Maldélar m'interpelle directement alors qu'il est question d'approuver ou non les procès-verbaux des conseils précédents. Donc je voudrais savoir si, à l'ordre du jour, il est également prévu la relance des débats de conseils municipaux antérieurs, parce que je voudrais comprendre comment on s'y prend. Je voudrais juste un point de méthode. »

**Monsieur le Maire** s'exprime en ces termes :

« Je ne pense pas que cela soit une relance du débat. C'est simplement qu'entre le moment du conseil municipal où la question a été évoquée et aujourd'hui, il y a eu une publication de votre part et Monsieur Maldélar m'a sollicité pour exposer cela, c'est tout. Ce n'est pas refaire le débat. »

**Monsieur Nicolon** s'exprime en ces termes :

« Donc, vous nous autorisez également à vous interpeller en cas de souci de notre côté. »

**Monsieur le Maire** répond :

« Je dis simplement que l'on parle du procès-verbal, on ne parle pas d'autre chose. »

**Monsieur Nicolon** s'exprime en ces termes :

« Mais comme Monsieur Maldélar parle du procès-verbal, nous en parlerons aussi. Il n'y a pas de souci. »

**Sans observations, le procès-verbal du 09 juin 2022 est adopté à l'unanimité.**

#### ➤ **Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 15 septembre 2022.**

**Sans observations, le procès-verbal du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

\* \* \*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°22.12.01

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

• **Protocole relatif au temps de travail – actualisation**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé un protocole d'accord pour la mise en œuvre des 35 heures, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans un courrier daté du 27 décembre 2021, la Préfecture de Loire Atlantique a informé la Commune de Clisson de la nécessité de revoir certaines dispositions du protocole « temps de travail » en vigueur.

Les remarques des services de l'Etat portaient notamment sur les modalités de calcul des jours d'ARTT, sur l'existence de 3 jours dits « de sujétion », intégrés dans les congés annuels, et sur les conditions de prise en compte de la journée de solidarité.

Aussi, il a été demandé à la Commune et au CCAS d'adapter le protocole « temps de travail » commun et de le conformer à la réglementation en vigueur et notamment à l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Un groupe de travail, issu du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) d'une part, et de représentants des services d'autre part, a été mis en place. Une concertation a été organisée en novembre 2022 et a fait l'objet de trois réunions de travail.

Les principales adaptations qui ont été apportées au protocole « temps de travail » sont les suivantes :

- Suppression des 3 jours dits « de sujétion » ;
- Modification du calcul du temps de travail selon la réglementation en vigueur (durée légale de 1607 h, soit 35 h hebdomadaires), de la manière suivante :

Nombre de jours dans l'année		365
Nombre de jours non travaillés :		137
- Repos hebdomadaire	52 x 2 = 104	
- Congés annuels	25 (5x5 pour un temps complet)	
- Jours fériés	8 (forfait)	
<b>Soit un nombre de jours travaillés de</b>	<b>365 - 137</b>	<b>228</b>
Temps de travail hebdomadaire	35 heures	Soit 7 heures par jour
<b>Calcul de la durée annuelle</b>	<b>228 jours x 7 h = 1596 h</b>	<b>Arrondies légalement à 1600 heures</b>
<b>Journée de solidarité</b>	<b>1600 h + 7 h</b>	<b>1607 h</b>

- Mise en place des cycles de travail suivants :
  - 35 heures, sans jour d'ARTT,
  - 37 heures, avec 12 jours d'ARTT,
  - 39 heures, avec 23 jours d'ARTT.
- Maintien du lundi de la Pentecôte chômé dans les services où cette mesure est possible. Aussi, selon l'organisation des services, la journée de solidarité prendra la forme :
  - Soit d'un jour d'ARTT obligatoirement posé le lundi de la Pentecôte pour les agents bénéficiant de jours d'ARTT du fait de leur cycle de travail,
  - Soit d'un forfait de 7 h (proratisé selon le temps de travail) pour les agents qui ne bénéficient pas de jours d'ARTT du fait de leur cycle de travail (agents à temps non complet ou agents sur un cycle de 35 heures sans ARTT),
  - De 7 heures (proratisées selon le temps de travail) intégrées dans le planning des agents annualisés.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal l'adaptation du protocole « temps de travail », conformément à la réglementation en vigueur, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.611-1 à L.613-11,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 28 novembre 2022,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 08 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'actualisation du protocole d'accord du temps de travail, tel qu'il est annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toute pièce relative à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Luneau précise qu'il a été décidé de compenser cette suppression des 3 jours dits « de sujétion » par une revalorisation du régime indemnitaire coûtant à la collectivité 27 000 €.

## Délibération n°22.12.02

### RESSOURCES HUMAINES

#### Fonction publique territoriale

##### ♦ RIFSEEP – modification des groupes de fonctions et de seuils

#### Monsieur le Maire rappelle que,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise a été mis en œuvre dans la collectivité par délibération en date du 15 décembre 2016, modifiée par délibérations en date du 14 décembre 2017 et du 12 juillet 2018 afin de tenir compte de la parution, de manière progressive, des différents arrêtés concernant les corps de la fonction publique de l'Etat transposables aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le respect du principe de parité.

Conformément à une volonté d'accroître l'attractivité de la collectivité, une réflexion relative à la revalorisation des régimes indemnitaires a été engagée en 2021. Dans ce cadre, un groupe de travail a été mis en place. Il est ressorti de cette phase d'étude et de concertation une version actualisée du tableau relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En fin d'année 2021, le comité technique (CT) puis le Conseil municipal, en sa séance du 16 décembre, ont validé ce tableau actualisé, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au cours du premier semestre 2022, dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération, il est apparu nécessaire de repenser certains groupes de fonctions (catégorie C notamment) et de revoir les modalités d'attribution de l'IFSE.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 16 décembre 2021 de la manière suivante :

- Redéfinition des groupes de fonctions,
- Redéfinition des modalités de versement de l'IFSE avec la détermination de montants « plancher » et « plafond » pour chaque groupe, dans le respect des plafonds réglementaires.
- Modification des montants « plafond » du complément indemnitaire annuel (CIA).

#### 1. Décomposition du RIFSEEP

Le RIFSEEP se compose :

- D'une part fixe : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- D'une part variable : le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

#### 2. Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires et stagiaires. Les contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-24 du Code général de la fonction publique peuvent en bénéficier, à condition qu'ils exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes.

Les précisions suivantes sont apportées :

- Les agents recrutés sur le fondement de l'article L.332-23 (accroissement temporaire et saisonnier d'activité) ne sont pas concernés par le RIFSEEP.
- Un agent contractuel ne pourra bénéficier du versement du RIFSEEP que s'il est mensualisé.
- Les personnels de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique échappant au principe de parité en l'absence de corps équivalent dans la Fonction Publique d'Etat. La délibération du 21 février 2008 détermine ce régime indemnitaire.

#### 3. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

##### a) Détermination des groupes de fonctions et des plafonds

Pour les agents de l'Etat, cette prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque catégorie et cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, selon les critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de manière cumulative et au regard des sous-critères suivants :
  - o Niveau de responsabilité,
  - o Niveau d'encadrement ou de coordination d'équipe,
  - o Périmètre du champ d'action et niveau de transversalité,
  - o Caractère stratégique des dossiers et/ou missions confiés,
  - o Rôle dans les projets de la collectivité (pilotage, suivi, conseil, exécution).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, de manière cumulative et au regard des sous-critères suivants :
  - o Connaissances et compétences particulières liées aux fonctions exercées,
  - o Niveau de complexité des missions confiées,
  - o Niveaux d'autonomie et de prise d'initiatives,
  - o Niveau de polyvalence.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, de manière cumulative et au regard des sous-critères suivants :
  - o Types d'horaires de travail (atypiques, de nuit, par roulement, réunions en soirée),
  - o Niveau d'effort physique,
  - o Niveau de tension mentale,
  - o Nature des relations internes et externes (gestion d'un public difficile, gestion d'un service en tension...),
  - o Niveau de responsabilité financière,
  - o Niveau de responsabilité au titre du maintien de l'ordre public,
  - o Niveau de responsabilité au titre de l'exercice de la police administrative du Maire,
  - o Existence d'un travail en horaires imposés ou cadencés, environnement de travail (nuit, intempéries...).

Monsieur le Maire propose de fixer, conformément à l'organigramme, les groupes et les montants maximum annuels bruts, tels que définis ci-dessous :

CATEGORIE A : cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, bibliothécaires, éducateurs de jeunes enfants				Plancher	Plafond
A1	Fonctions de direction générale	DGS	Activités dont les responsabilités engagent fortement la collectivité. Responsabilités en matière de pilotage de projets, impliquant une prise de décision stratégique. Missions de conseil auprès de l'exécutif. Pilotage du comité de direction.	14 400 €	21 600 €

<b>A2</b>	Fonctions de direction	DGA/DST/DRH	Activités dont les responsabilités engagent fortement la collectivité. Exercice d'activités transversales en autonomie faisant l'objet d'un reporting avant validation, Responsabilités d'élaboration et de pilotage de projets stratégiques, Missions de conseil aux élus, Participation au comité de direction.	7 200 €	15 600 €
<b>A3</b>	Fonctions de responsabilité d'un service	Chef de pôle/ responsable de service/ d'équipement	Activités dont les responsabilités engagent la collectivité (contrôle et/ou suivi d'un budget notamment), Responsabilités en matière de conduite de projets, avec des missions de coordination entre divers acteurs internes et externes, impliquant une représentation de la collectivité et un appui technique fort.	3 600 €	8 400 €
<b>A4</b>	Fonctions de coordination et/ou d'expertise sans encadrement	Chargé de mission/ éducatrice de jeunes enfants	Fonctions de catégorie A exerçant des missions de coordination et/ou possédant une connaissance experte d'une activité particulière sans encadrement ou contribuant à la conception et à la conduite de missions d'importance.	2 400 €	4 200 €

<b>CATEGORIE B :</b> <b>cadres d'emplois des rédacteurs, animateurs, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, éducateurs des APS, techniciens, auxiliaires de puériculture</b>				Plancher	Plafond
<b>B1</b>	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une connaissance experte	Chef de pôle/responsable de service (avec ou sans encadrement)	Fonctions de catégorie B : - ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique et/ou - nécessitant une connaissance experte d'une activité particulière.	4 200 €	8 400 €
<b>B2</b>	Fonctions d'élaboration de projets et/ou de gestion de dossiers nécessitant une expertise technique	Chef de projet /gestionnaire RH ou finances /chargé de mission	Fonctions nécessitant une technicité particulière qui permet, sous la supervision d'un responsable, de participer à la réalisation de missions stratégiques en autonomie ou de mener à bien des projets.	3 360 €	6 000 €
<b>B3</b>	Fonctions de coordination ou d'assistance	Auxiliaire de puériculture	Fonctions d'assistance d'éducatrice de jeunes enfants	2 400 €	3 600 €

<b>CATEGORIE C :</b> <b>cadres d'emplois des adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents sociaux, ATSEM</b>				Plancher	Plafond
<b>C1</b>	Fonctions d'encadrement de proximité et/ou d'élaboration de projets et/ou nécessitant une expertise technique	Chef de pôle/responsable de service (avec ou sans encadrement)/ chef d'équipe/ second de cuisine/ gestionnaire RH- finances	Fonctions de catégorie C : - ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique et de proximité Et/ou - nécessitant une connaissance experte d'une activité particulière.	3 000 €	7 200 €
<b>C2</b>	Fonctions opérationnelles qualifiées de référent ou d'assistance	Référents/ assistants	Fonctions de catégorie C : - impliquant une mission de référent entre les services et l'encadrement, Et/ou - apportant une assistance experte à l'encadrement.	2 760 €	4 800 €
<b>C3</b>	Fonctions opérationnelles qualifiées	Agents administratifs et d'accueil/ médiathécaires/ agents techniques/ ATSEM/ animateurs/ cuisiniers et aides de cuisine	Fonctions opérationnelles de catégorie C dont les missions ont un impact direct sur la qualité du service rendu par la collectivité.	2 400 €	3 600 €

#### **b) Modalités d'attribution et de versement de l'IFSE**

La part fonctionnelle de l'IFSE est déterminée au regard des principes énoncés ci-dessus. Elle peut être modulée, de manière individuelle, dans la limite des plafonds définis pour chaque groupe de fonctions.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- **En cas de changement de fonctions ou d'emploi** : il s'agit ainsi de réexaminer le régime indemnitaire d'un agent dont les fonctions ont évolué notamment lors d'une mobilité interne, soit dans le même groupe soit dans un groupe différent ;
- **En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois, associés à une évolution des fonctions** (suite à une promotion, à un avancement de grade ou à une nomination consécutive à la réussite à un concours) ;
- **Au moins tous les quatre ans** : en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant de l'IFSE est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

En cas de congé maladie ordinaire, pour accident de service ou maladie professionnelle ou maternité, paternité et adoption, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés de longue maladie et de longue durée, le régime indemnitaire n'est pas maintenu.

#### **c) Autres primes et indemnités**

L'IFSE est **exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions**, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectifs,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la G.I.P.A.
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

En outre, il est précisé que la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un dispositif spécifique qui ne peut être assimilé à une prime. Elle est donc indépendante du RIFSEEP.

Concernant la prime dite « de fin d'année », il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

**d) « IFSE régie »**

Afin de tenir compte de la fonction de régisseur d'avances et de recettes, Monsieur le Maire propose le maintien de la part supplémentaire « IFSE régie », instituée par la délibération du 16 décembre 2021, conformément aux montants fixés par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « I.F.S.E. régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

**4. Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle d'un agent, de son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, de son sens du service public, de son implication, de sa capacité à travailler en équipe et de sa contribution au collectif de travail. Ces éléments seront appréciés notamment lors de l'entretien professionnel annuel. Dans tous les cas, le versement éventuel du CIA sera lié à une évaluation.

Le CIA est variable et n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif et fera l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant est déterminé par l'application d'un coefficient de prime sur le montant de base, pouvant varier de 0 à 100 %.

Il est proposé de fixer les plafonds annuels du complément indemnitaire comme suit :

CATEGORIE A : cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, bibliothécaires, éducateurs de jeunes enfants			CIA maximum annuel
A1	Fonctions de direction générale	DGS	1 700 €
A2	Fonctions de direction	DGA/DST/DRH	1 550 €
A3	Fonctions de responsabilité d'un service	Chef de pôle/responsable de service/d'équipement	1 400 €
A4	Fonctions de coordination et/ou d'expertise sans encadrement	Chargé de mission/éducatrice de jeunes enfants	1 250 €

CATEGORIE B : cadres d'emplois des rédacteurs, animateurs, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, éducateurs des APS, techniciens, auxiliaires de puériculture			CIA maximum annuel
B1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une connaissance experte	Chef de pôle/responsable de service (avec ou sans encadrement)	1 100 €
B2	Fonctions d'élaboration de projets et/ou de gestion de dossiers nécessitant	Chef de projet/gestionnaire RH ou finances/chargé de mission	1 000 €

	une expertise technique			
<b>B3</b>	Fonctions de coordination ou d'assistance	Auxiliaire de puériculture	Fonctions d'assistance d'éducatrice de jeunes enfants.	<b>900 €</b>

<b>CATEGORIE C : cadres d'emplois des adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents sociaux, ATSEM</b>				<b>CIA maximum annuel</b>
<b>C1</b>	Fonctions d'encadrement de proximité et/ou d'élaboration de projets et/ou nécessitant une expertise technique	Chef de pôle/responsable de service (avec ou sans encadrement)/ chef d'équipe/ second de cuisine/ gestionnaire RH-finances	Fonctions de catégorie C : - ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique et de proximité Et/ou - nécessitant une connaissance experte d'une activité particulière.	<b>750 €</b>
<b>C2</b>	Fonctions opérationnelles qualifiées de référent ou d'assistance	Référents/ assistants	Fonctions de catégorie C : - impliquant une mission de référent entre les services et l'encadrement, Et/ou - apportant une assistance experte à l'encadrement.	<b>700 €</b>
<b>C3</b>	Fonctions opérationnelles qualifiées	Agents administratifs et d'accueil/ médiathécaires/ agents techniques/ ATSEM/ animateurs/ cuisiniers et aides de cuisine	Fonctions opérationnelles de catégorie C dont les missions ont un impact direct sur la qualité du service rendu par la collectivité.	<b>650 €</b>

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. La circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % pour les agents de catégorie B,
- 10 % pour les agents de catégorie C.

Ces pourcentages ne s'imposent pas aux collectivités, toutefois, pour respecter l'esprit du texte, il est recommandé de respecter ces préconisations ministérielles.

La décision d'attribuer un CIA doit être prise par l'autorité territoriale dans les conditions suivantes :

- Soit à la suite de l'entretien professionnel,
- Soit à la suite d'une évaluation réalisée en cours d'année par le supérieur hiérarchique direct.

Le CIA est versé :

- Soit en une fois (après l'entretien professionnel ou après l'évaluation réalisée en cours d'année),
- Soit en deux fois (une fois par semestre).

Il appartient à la collectivité de définir :

- L'organisation d'une évaluation en cours d'année,
- Le montant du CIA et ses modalités de versement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités sur la manière de servir.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,  
Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat :

- Du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- Du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
- Du 28 avril 2015 pris pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,
- Du 3 juin 2015 pris pour les corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat,
- Du 3 juin 2015 pris pour les corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,

- Du 3 juin 2015 pris pour les corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État,
- Du 29 juin 2015 pris pour les corps des administrateurs civils,
- Du 17 décembre 2015 pris pour les membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur,
- Du 18 décembre 2015 pris pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Du 22 décembre 2015 pris pour les corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État,
- Du 30 décembre 2015 pris pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable,
- Du 30 décembre 2016 pris pour le corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
- Du 14 mai 2018 pris pour le corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- Du 5 novembre 2021 pris pour les corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des techniciens supérieurs du développement durable,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1er janvier 2017,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 14 décembre 2017, 12 juillet 2018 et 16 décembre 2021 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 28 novembre 2022,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 08 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications apportées au RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans les conditions indiquées ci-dessus,

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

---

## Débat

**Madame Bacher** évoque la colère des agents par rapport à certaines revalorisations attribuées en janvier 2022 et rappelle qu'elle n'a pas approuvé la délibération de décembre 2021.

**Monsieur le Maire** confirme que dans la mise en œuvre de la délibération de décembre 2021, il y a eu effectivement des interrogations qui ont rendu nécessaire un réajustement du RIFSEEP. Il rappelle qu'il est le seul à prendre les décisions individuelles via les arrêtés en fonction des délibérations qui ont été approuvées.

**Madame Bacher** fait part de la colère des agents.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lezé, Directeur général des services.

**Monsieur Lezé** rappelle la délibération de décembre 2021 qui a permis de refondre les régimes indemnitaires et de proposer à tous les agents une augmentation en janvier 2022. Il confirme les incompréhensions de plusieurs agents concernant certains régimes indemnitaires au sein de la catégorie C. Il informe qu'à la suite d'une analyse des demandes de ces agents, un engagement a été pris de revoir les dispositions de la délibération de décembre 2021 qui posaient des difficultés. Il explique que le fruit de cette réflexion se retrouve dans cette délibération.

**Madame Bacher** rapporte les propos de la Directrice des services techniques selon lesquels les primes seraient attribuées en fonction du mérite. Elle appuie cela à du mépris social.

**Monsieur Nicolon** rappelle les difficultés de recrutement actuelles et indique que cette délibération va dans le bon sens. Il souhaite connaître le montant de ce coût supplémentaire. Il fait écho aux propos de Madame Bacher par rapport aux primes accordées aux diplômés et aux non diplômés.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur le Directeur général des services.

**Monsieur Lezé** répond que l'augmentation générale des régimes indemnitaires décidée suite à la délibération de décembre 2021 représente un coût d'environ 61 000 €. Il ajoute que la régularisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C a représenté un coût de 8 000 € environ. Avec les augmentations décidées, par l'Etat, en 2022, l'augmentation des charges de personnel liée à une augmentation de la rémunération correspond à un coût de 110 000 €.

Par ailleurs, il rappelle que la part modulable a été abandonnée. Enfin, il précise que le CIA (complément indemnitaire annuel), qui concerne tous les agents, peut être attribué individuellement selon des critères qui sont la manière de servir, l'engagement professionnel, le fait pour un agent d'avoir eu à gérer une situation complexe ou un dossier stratégique pour la collectivité.

**Madame Bacher** répète qu'il s'agit de mépris envers les agents.

**Monsieur Lezé** informe qu'il a reçu tous les agents qui se sont manifestés et que les engagements pris se matérialisent au travers de ces délibérations.

**Madame Bacher** demande pour quelle raison l'assemblée n'a pas reçu le rapport social unique.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas encore finalisé.

**Madame Bacher** rappelle sa demande conjointe avec celle de Monsieur Nicolon, quant à la réalisation d'un audit des ressources humaines et de chaque service de la commune de Clisson. Elle répète sa demande qui avait été refusée.

**Monsieur le Maire** n'a pas prévu de réaliser cet audit et donne la parole à Monsieur le Directeur général des services.

**Monsieur Lezé** informe avoir eu un entretien avec Monsieur Mignotte, il y a quelques temps à ce sujet. M. Lezé avait alors dit que ce travail d'audit était fait quotidiennement par le nouveau comité de direction (cf. régime indemnitaire, évolution de l'organigramme, organisation des services...).

**Madame Bacher** souhaite faire part de la demande des agents des services techniques de **prendre en considération**, le manque de rémunération et la mauvaise qualité du matériel devenu obsolète. Pour le service du CCAS, elle fait part du souhait de certains agents de pouvoir utiliser les voitures électriques. Concernant les anciennes fiches d'évaluation professionnelle, elle informe que les agents souhaitent un retour de ces fiches afin de prendre connaissance des appréciations.

**Monsieur le Maire** répond que le conseil municipal ne délibère pas pour le CCAS et que sur les autres points, il prend en compte les observations.



## RESSOURCES HUMAINES

### Fonction publique territoriale

- **Modification du tableau des effectifs**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** (sauf exceptions mentionnées) :

- **Direction générale « moyens généraux »**
  - ✓ Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, afin d'optimiser la qualité de service rendu à la population par les agents de l'état civil (augmentation des créneaux d'ouverture du service notamment).
  - ✓ Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (un à temps non complet de 31h30 et un à temps non complet de 28 h), remplacés par deux postes à temps complet.
- **Direction des ressources humaines**
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 23 janvier 2023, pour permettre le recrutement du gestionnaire RH dont la candidature a été retenue à l'issue de la procédure de recrutement.
  - ✓ Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 23 janvier 2023, précédemment créé pour ce recrutement.
- **Direction générale « services à la population »**
  - **Enfance et action éducative**
  - Accueils collectifs de mineurs
    - ✓ Création d'un poste d'animateur à temps complet, pour permettre l'avancement de grade du responsable des accueils collectifs de mineurs, suite à réussite au concours.
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour un agent précédemment recruté sur un contrat temporaire.
    - ✓ Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (33 h 15), pour deux agents précédemment recrutés sur des contrats temporaires.
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32 h 54), pour un agent précédemment recruté sur un contrat temporaire.
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18 h 33), pour un agent précédemment recruté sur un contrat temporaire.
  - Restauration scolaire
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour permettre le recrutement d'un aide-cuisinier à la suite d'un départ en disponibilité.
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, précédemment occupé par l'aide-cuisinier parti en disponibilité.
- **Direction des services techniques**
  - **Centre technique municipal**
  - Propreté des bâtiments
    - ✓ Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent d'entretien et de restauration et d'un agent d'entretien, à la suite d'un départ en retraite et d'une démission.
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31 h 30), précédemment occupé par l'agent d'entretien et de restauration retraité.
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, précédemment occupé par l'agent d'entretien démissionnaire.
  - Logistique
    - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise pour permettre le recrutement d'un chef d'équipe « logistique ».
      - NB : L'actuel responsable du centre technique municipal quittera la collectivité le 31 décembre prochain. Il a été décidé de le remplacer par l'actuel chef d'équipe « logistique ». Il est donc nécessaire de créer un poste pour recruter le futur chef d'équipe « logistique ».
      - NB : Le départ en détachement pour stage de l'actuel responsable du centre technique municipal (agent de maîtrise) impose la conservation de son poste au tableau des effectifs jusqu'à la fin de son stage.
  - Cadre de vie
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent suite à sa réussite à l'examen professionnel.
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.
  - Bâtiments
    - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour permettre l'avancement de grade d'un agent suite à réussite à examen professionnel.
    - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2022 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 28 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 08 décembre 2022,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services,

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **À l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications précédemment exposées, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (sauf exceptions mentionnées),

**MODIFIE** le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

**DIT** que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 15 septembre 2022,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

**Annexe : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
		6	5
<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Secrétariat général	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	1	0
Agenda 21	Technicien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
<b>MOYENS GENERAUX</b>		<b>12</b>	<b>12</b>
	<b>Direction générale/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Finances – Marchés Publics	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Administration générale	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Accueil à la population	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 31 h 30)	0	0
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28 h)	0	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif (TNC 24h30)	1	1
Informatique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
		<b>3</b>	<b>3</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>Direction/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Rédacteur (au 23-1-23)	1	1
	Adjoint administratif (au 23-1-23)	1	1
		<b>39</b>	<b>39</b>
<b>SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>Direction Générale/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE	Directeur/Attaché	1	1
Accueil - Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 28h)	1	1
Multi accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29h30)	1	1
Accueils collectifs de mineurs	Animateur	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint d'animation	3	3
	Adjoint d'animation (TNC 33h15)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 32h54)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 28h)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 18h33)	1	1

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
Restaurant scolaire	Technicien	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique	1	1
Scolaire	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	5	5
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	Chef de pôle/éducateur territorial des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Sport	Adjoint technique	1	1
CULTURE ET EVENEMENTIEL	Chef de pôle/Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 24h30)	1	1
		<b>36</b>	<b>29</b>
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>Direction/Ingénieur</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	<b>Chef de pôle/Agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Agent de maîtrise principal (en détachement)	1	0
	Agent de maîtrise (en détachement)	1	0
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint technique	7	6
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Logistique	Agent de maîtrise	1	0
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Propreté des bâtiments	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 31h30)	0	0
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint technique	2	1
		<b>96</b>	<b>88</b>

Modifications apportées

## Débat

**Madame Romi** demande, concernant le service 'Etat-civil' si cela correspond à une demande des agents de passer à temps complet. Concernant le service 'Ressources humaines', elle demande quelles seront les missions du 3<sup>ème</sup> agent recruté.

**Madame Luneau** rappelle qu'actuellement 3 agents travaillent au sein du service 'Ressources humaines' (dont un agent en renfort) et qu'elle souhaite pérenniser cet effectif en place afin d'être au plus près des préoccupations des agents mais aussi des exigences propres à la collectivité. Elle souhaite le maintien de ce poste pour pouvoir avancer sur certains sujets (rapport social unique, plan de formation pour permettre aux agents d'évoluer...).

**Monsieur le Maire** rappelle que le service 'Ressources humaines' gère les effectifs de la ville, mais aussi ceux du CCAS et du SIVU de la petite enfance, soit 170 personnes en tout. Il indique que le service a plus d'effectifs à gérer que la communauté d'agglomération qui dispose pour sa part de 5 agents. Il indique que, depuis 2014, le service évolue (il rappelle qu'en 2014, un seul agent gérait le service) ce qui est d'autant plus nécessaire que les textes d'obligations se complexifient.

### Délibération n°22.12.04

#### RESSOURCES HUMAINES

##### Fonction publique territoriale

- Fixation de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2023

#### Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2023 :

#### SCOLAIRE/ENFANCE

- **Accueil de loisirs**
  - **Entre cinq et dix postes**, à chaque période de vacances scolaires (y compris vacances d'été), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 352).
  - **Cinq postes**, chaque mercredi en période scolaire, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 352).
- **Accueil périscolaire**
  - **Cinq postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 352).
- **Pause méridienne**
  - **Douze postes**, chaque jour d'école, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 352).

#### SERVICES TECHNIQUES

- **Cadre de vie**
  - **Quatre postes** du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2023, au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 352).
- **Logistique**
  - **Un poste** du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet 2023, au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 352).
  - **Un poste** du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2023, au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 352).

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 08 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

**DIT** que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget principal,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

**Débat**

---

**Madame Bacher** souhaite faire part de la détresse financière d'un agent du SIVU, en arrêt maladie depuis 2020, dû à du harcèlement moral. Elle indique qu'elle n'a reçu aucun accompagnement du service 'Ressources humaines'.

**Madame Leroy** demande si cette personne l'autorise à divulguer ces renseignements en public.

**Madame Bacher** confirme cela. Elle demande à ce que cet agent soit pris en charge correctement. Elle indique que le cas n'est pas isolé.

**Monsieur le Maire** rappelle que le service de la ville assure une prestation pour le SIVU de la petite enfance mais que c'est à la Présidente de la crèche de gérer son personnel.

**Délibération n°22.12.05**

**FINANCES**

**Affaires diverses**

- **Chambre régionale des comptes – rapport 2021 – rapport relatif aux initiatives prises par la collectivité**

**Monsieur le Maire rappelle qu' :**

En application de l'article L.211-8 du Code des Juridictions financières, la Chambre régionale des comptes (CRC) des Pays de la Loire a examiné, pour les années 2015 et suivantes, les comptes et la gestion de la Commune de Clisson.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 13 janvier 2021 et la Chambre, dans sa séance du 11 février 2021, a arrêté les observations provisoires qui ont fait l'objet d'un rapport notifié le 23 février 2021. La Commune a répondu à ce rapport le 1er mai 2021.

Par courrier du 19 juillet 2021, la Chambre régionale des comptes a notifié à la Commune le rapport d'observations définitives.

Ce rapport a été présenté à l'Assemblée délibérante le 16 septembre 2021. Par courrier en date du 23 mai 2022, la Chambre régionale des comptes a demandé à la Commune de produire un rapport présentant les justifications et les suites données aux recommandations qui ont été formulées. Il appartient donc à Monsieur le Maire de présenter au Conseil municipal ledit rapport.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243.9,*

*VU le budget principal de la Commune,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2021, prenant acte de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la commune de Clisson pour les années 2015 et suivantes,*

*VU le courrier de la CRC en date du 23 mai 2022 invitant la ville de Clisson à présenter ses justifications et les suites données depuis septembre 2021,*

*VU le projet de rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes établi par les services de la ville,*

*VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 décembre 2022,*

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité (21 votes pour et 8 abstentions),**

**APPROUVE** le rapport relatif aux justifications et aux actions entreprises par la ville de Clisson suite aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes,

**DIT** que la présente délibération et son rapport annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au comptable public de la ville de Clisson et au Président de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

---

**Débat**

---

**Monsieur le Maire** présente les 7 recommandations.

**1) Recommandation 1 : Améliorer la sincérité budgétaire, en faisant une appréciation plus exacte du poste des charges exceptionnelles.**

Il explique que les charges exceptionnelles étaient importantes entre 2015 et 2020, car il ne pouvait affecter ces montants à des projets, ce qui a permis d'avoir une capacité de résilience. Il donne pour exemple l'inflation actuelle qui peut être absorbée par le budget. Il indique que cela a aussi permis de déployer une stratégie de financement dans le cadre de l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement (PPI) du mandat 2020-2026.

**2) Recommandation 2 : Assurer la mise en ligne sur le site internet de la commune des informations relatives aux subventions (loi du 7 octobre 2016) ainsi que les données essentielles des marchés publics (art. L. 2196-2 du code de la commande publique).**

Il rappelle que la loi d'octobre 2016 précise que les données essentielles des conventions de subvention doivent être mises à la disposition du public. Il indique que seule, l'association Hellfest productions, était concernée par une convention pluriannuelle et que les délibérations et conventions ont bien été mises en ligne. Concernant les données essentielles des marchés publics, il indique que les informations relatives aux marchés approuvés en conseil municipal et aux marchés attribués dans le cadre de ses délégations sont également mises en ligne sur le site de la ville.

**3) Recommandation 3 : ajuster le niveau d'emprunt aux besoins réels de la commune.**

Il rappelle que, depuis 2019, la ville n'a pas eu recours à l'emprunt. Il indique qu'une veille sera assurée pour maintenir à un niveau minimal la trésorerie (équivalent à 90 jours de charges courantes).

**4) Recommandation 4 : améliorer le suivi pluriannuel des crédits d'investissement en utilisant les autorisations de programme et en délibérant sur les modifications substantielles du plan pluriannuel d'investissement.**

Il rappelle l'approbation le 10 novembre 2021 du PPI pour le projet de mandat 2020-2026 et l'approbation en septembre 2022 de la création de 3 autorisations de programme : la construction neuve du groupe scolaire Jacques Prévert et du gymnase Cacaault pour un montant de 16 000 000 €, la réhabilitation de l'Église pour un montant de 3 500 000 € et la requalification de la route de la Dourie pour un montant d'1 200 000 €.

**5) Recommandation 5 : mettre fin à la participation financière d'entreprises titulaires de marchés publics au financement d'opérations de la commune.**

Il indique que la ville ne donne plus de suite favorable au mécénat de sociétés, titulaires de marchés publics communaux supérieurs au seuil de 40 000 €, depuis 2022.

**6) Recommandation 6 : renforcer le suivi des marchés publics en recherchant leur mutualisation avec la communauté d'agglomération et les autres communes membres.**

Il rappelle qu'en 2017, la ville a intégré le service 'Autorisation du droit des sols' mis en place par la communauté d'agglomération, a signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour des travaux d'assainissement et de voirie (Fief des pommiers) avec elle également et participe aux différents groupements de commandes proposées par la communauté d'agglomération (site Internet, fourniture de papier), et par le SYDELA (pour la fourniture de gaz et d'électricité).

**7) Recommandation 7 : veiller au respect du délai global de paiement par l'amélioration de celui du mandatement, tout en liquidant les intérêts moratoires dus en cas de dépassement du délai de paiement réglementaire.**

Il indique que le circuit de validation des factures a été réduit via la responsabilisation des encadrants intermédiaires, la programmation du changement du logiciel de comptabilité pour 2023, la mise en place d'une réunion mensuelle entre la directrice du service 'Finances' et le comptable public.

Madame Romi salue le travail de Monsieur Lezé et de ses équipes, arrivés sur le tard pour répondre à ce rapport.

Elle s'exprime en ces termes :

« Le rapport de la chambre qui était présenté le 16 septembre avait mis l'accent sur des pratiques que d'ailleurs, les chambres régionales des comptes rejettent de manière générale. Parmi ces pratiques, figurait notamment l'absence de suivi pluriannuel des crédits d'investissement. Donc, même si nous ne sommes pas forcément d'accord avec ces investissements, mais ça, c'est le jeu politique, nous vous donnons acte qu'effectivement la recommandation a été suivie d'effet. Et il en est de même à un moindre degré. Mais c'est lié à l'agglomération pour la mutualisation des marchés publics. Par contre, nous avons quelques remarques et suggestions pour d'autres recommandations, notamment la recommandation 1 sur l'amélioration de la sincérité budgétaire, en faisant une appréciation plus exacte du poste de charges exceptionnelles. Comme son nom l'indique, le poste 'charges exceptionnelles' doit donc être pour des charges exceptionnelles. Et il n'est ni un compte d'équilibre, ni un compte d'attente. Continuer à provisionner 1,3 millions d'euros n'est ni conforme aux recommandations de la chambre régionale des comptes, ni un pas vers la lisibilité, puisque ce poste continue à être un poste « fourre-tout ». Et, la chambre régionale des comptes ne pourra pas se satisfaire d'une réponse qui consiste à faire comme si elle avait été écoutée alors qu'elle ne l'est qu'à moitié. Cela donne l'impression que la municipalité a peur de se faire coincer par absence de rigueur sur les autres postes, ce qui n'est probablement pas le cas, donc des informations sur le niveau moyen d'alimentation de ce chapitre 'charges exceptionnelles' pour des villes comparables, seraient bienvenues pour une meilleure information des élus. Concernant la programmation des investissements, vous vous contentez d'expliquer que, loin de thésauriser, la municipalité cherche à déployer une stratégie de financement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) envisagé pour le mandat 2020-2026. Tout d'abord, les remarques de la chambre régionale des comptes portent sur l'exercice 2019 et ensuite, nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette explication qui n'a jamais été énoncée avant le rapport de la chambre régionale des comptes, ni les projets, d'ailleurs, envisagés n'avaient été annoncés avant ce rapport. Concernant la recommandation numéro 2 sur la mise en ligne internet relative aux subventions et marchés publics, vous répondez que la communication sera menée dès 2023, pour une refonte du site internet en 2024, donc on prend acte mais le rapport date, quand même de juillet 2021, et vous aviez d'ores et déjà répondu à la chambre régionale des comptes que vous vous étiez engagé à le faire d'ici l'été 2022. Et Monsieur le Maire, comme vous le savez, « Winter is coming ». Concernant la recommandation 5, 'mettre fin à la participation financière d'entreprises titulaires de marchés publics', la chambre régionale des comptes effectivement avait pointé que les entreprises qui ont des marchés publics avec la commune ne devraient pas sponsoriser des événements de la commune. Vous répondez que dorénavant, cette pratique s'arrêtera au-dessus du seuil de 40 000 €, ce qui veut dire que cela continuera à perdurer en deçà de ce seuil. Les magistrats avaient pourtant formulé une recommandation qui englobaient tous les marchés, donc nous avons déjà demandé, il y a un an, d'appliquer l'intégralité de cette recommandation. Dès lors que vous refusez ou que vous décidez de ne pas l'appliquer sous le seuil des 40 000 € et que, de plus, vous avez pour ambition de développer le mécénat, le parrainage et d'autres financements participatifs, la question de la transparence et de l'information de l'ensemble des élus se pose pour ces points particuliers, ces entreprises particulières, donc, pour se prémunir contre ces conflits d'intérêt et assurer la transparence, une charte déontologique des achats publics pourrait être la bienvenue. C'est une proposition que nous faisons ce soir, d'autres collectivités commencent à en adopter. C'est le cas des communes de Figeac, évidemment de Lyon métropole, qui est plus grosse, mais l'adoption d'une charte permet de donner un cadre précis des droits et des devoirs et surtout oblige à une transparence. Chacun, agent, soumissionnaire, élu, mécène, sait exactement ce que sont les limites et les bonnes pratiques. Et dans la pratique, pour une commune de taille assez réduite quand même, comme Clisson, il serait adapté que cette charte fixe pour les marchés concernés, évidemment que ce ne soit pas, par exemple Monsieur le Maire, seul dans le cadre de ces délégations, qui opère ses choix ensuite validés, mais qu'il y ait une vraie intervention du conseil municipal tout entier, cela permettrait d'évacuer tout risque. Et dans le même souci de transparence, nous réitérons notre suggestion de mettre en place une procédure interne transparente en deçà des seuils des marchés formalisés qui sont de 5 350 000 € pour les travaux et qui déclenchent la tenue de la commission d'appel d'offres. Vous pourriez tout à fait baisser votre délégation pour la signature des marchés publics à 1 000 000 € plutôt que 5 350 000 €. Vous pourriez aussi permettre l'ouverture des plis dans une commission dédiée, ce qui permettrait à tous d'y contribuer. Voilà, je vous remercie pour vos réponses. »

Monsieur le Maire souhaite compléter son propos sur le PPI. Il indique qu'au regard de la crise financière, il sera contraint de le réajuster dès 2023. Il rappelle enfin qu'il existe déjà un guide de la commande publique au sein de la collectivité et prévoit de le mettre à jour, vu l'évolution rapide des textes juridiques. Il informe qu'à compter de 2023, la collectivité va lancer plus d'une cinquantaine de marchés.

Monsieur Nicolon demande concernant le PPI s'il est question d'abandonner ou de reporter certains projets.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement, rien n'est défini.

## Délibération n°22.12.06

### FINANCES

#### Recettes

- **Organismes publics extérieurs – répartition des frais de gestion – année 2022**

#### Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 23 janvier 2003, le Conseil municipal a redéfini le mode de calcul de la répartition des frais de gestion à refacturer au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Ce mode de calcul est également appliqué pour définir le montant des charges assumées par la Ville au titre de la gestion du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance.

Pour l'année 2022, les services de la Ville de Clisson ont apporté leur concours au fonctionnement des budgets ou structures suivants :

TABLEAU DES SERVICES APPORTÉS A CHAQUE STRUCTURE	
CCAS – Action sociale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction générale, Direction générale adjointe, secrétariat général, service 'Comptabilité', Direction des ressources humaines et services techniques</li><li>• Matériel des services de la ville de Clisson</li></ul>
CCAS - Résidence « Jacques-Bertrand »	<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction générale, Direction générale adjointe, secrétariat général et Direction des ressources humaines</li><li>• Matériel des services de la ville de Clisson</li></ul>
SIVU « de la Petite Enfance »	<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction générale adjointe, secrétariat général, service 'Comptabilité' et Direction des ressources humaines</li><li>• Matériel des services de la ville de Clisson</li></ul>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

## Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n°03.01.01 en date du 23 janvier 2003, définissant les modalités de calcul de la répartition des frais de gestion,

VU la décision du Maire n°47-2008, confirmant que la ville de Clisson poursuit sa mission de gestion administrative et financière auprès du SIVU « de la petite enfance », conformément aux dispositions de la convention signée le 11 janvier 2007, et modifiant l'article 5 'CONDITIONS FINANCIERES' de ladite convention, par l'avenant n°1,

VU les dispositions de la convention définissant les conditions de la réalisation de la mission de gestion administrative et financière exercée par la commune de Clisson auprès du SIVU « de la petite enfance »,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 décembre 2022,

VU l'état financier établi par le service 'Finances' de la Ville et annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la détermination a posteriori des coûts réels,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer, telles que présentées dans l'état financier annexé, les charges à faire supporter, pour l'exercice 2022, au C.C.A.S. et à son budget annexe de la Résidence 'Jacques-Bertrand', ainsi qu'au S.I.V.U. de la petite enfance,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à procéder aux refacturations et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public de la ville de Clisson.

## Débat

Madame Bacher souhaite revenir sur l'intervention de Madame Leroy lors du débat de la délibération portant sur la création d'emplois temporaires.

Madame Jousset rappelle que cela relève de la compétence du SIVU.

### Délibération n°22.12.07

#### FINANCES

##### Tarifs et participations

- Fixation des tarifs – année 2023

#### Monsieur le Maire rappelle que,

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs (taxes et redevances) qu'il souhaite voir appliquer au cours de l'exercice suivant. Après l'étude du dossier par les membres de la Commission « finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale », les différentes propositions sont soumises au Conseil municipal.

Pour l'année 2023, il est proposé de ne pas augmenter certains tarifs (concessions funéraires, salle Arlekino, saison culturelle, médiathèque entre autres).

Aussi, les propositions d'augmentation portent principalement sur les droits de place, les locations de salle, sur la location du matériel mis à disposition par les services 'Logistique' et techniques.

Concernant les participations en matière scolaire, il est rappelé que les tarifs ont été votés par le Conseil municipal lors de la séance du 9 juin 2022, au titre de l'année scolaire 2022/2023.

#### Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

## Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°10.07.03 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, retenant l'association 'Cinéma le Connétable' comme délégataire de la délégation de service public, destinée à l'exploitation du complexe cinématographique 'Le Connétable',

VU la délibération n°18.07.04 du 12 juillet 2018, par laquelle le Conseil municipal confiait, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pour quatre années, la gestion des 'Marchés forains d'approvisionnement communaux', par voie de délégation de service public de type 'affermage' à la Société SOGEMAR (Savenay),

VU la délibération n°22.06.14 du 9 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal fixait les tarifs et les participations applicables en matière scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 décembre 2022,

VU l'ensemble du dossier présenté,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (21 votes pour et 8 votes contre),**

**DÉCIDE** de l'application des participations et des tarifs communaux pour l'année 2023, conformément aux états annexés à la présente délibération, comprenant les tableaux suivants :

#### PÔLE « ANIMATION, CULTURE ET SPORTS »

- › Location de salles et d'équipements
- › Gîtes de Plessard
- › Abonnement à la médiathèque 'Geneviève Couteau'
- › Droits d'entrée au cinéma 'Le Connétable'
- › Matériel
- › Produits dérivés 'Made in Clisson'
- › Patinoire
- › Salle multifonctions Arlekino
- › Droits d'entrées des spectacles

#### PÔLE « SERVICES TECHNIQUES »

- › Location des équipements communaux

#### PÔLE « ACCUEIL A LA POPULATION »

- › **Droits de place**
- › **Affaires funéraires**
- › **Redevance d'occupation du domaine communal**

**PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

### **Débat**

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'y a pas d'évolution des tarifs concernant le marché forain. Concernant l'occupation des terrasses, il propose une augmentation des tarifs de l'ordre de 7% ainsi que sur la fourniture de signalétique (panneaux pour les commerçants). Concernant l'occupation du domaine public pour travaux, il souhaite maintenir les tarifs afin que cela ne se répercute pas sur les personnes qui commandent ces travaux. Concernant le funéraire, il souhaite le maintien des tarifs pour ne pas impacter les familles. Concernant les tarifs des locations des équipements communaux, il intègre une augmentation de 4%. Il indique que le forfait ménage augmente également passant de 21 à 25 €. Il précise que si l'intervention de l'agent d'astreinte n'est pas justifiée, elle est quand même facturée. Il propose de ne pas augmenter les tarifs de la salle multifonctions, ni de la patinoire. Concernant les gîtes de Plessard, il précise qu'il y a une légère augmentation des tarifs en semaine, ainsi que du coût de la consommation électrique passant de 0,21 à 0,25 € par kilowatt-heure. Il propose dans le cadre de la location des gîtes de créer un tarif social, notamment pour l'association 'Vacances et familles 44' et pour le CCAS. Il propose concernant les animations sur la ville, un maintien des tarifs des entrées aux spectacles sauf en cas d'animation particulière. Il souhaite un maintien des tarifs de la médiathèque, du cinéma. Concernant les prestations des services techniques, il propose une réévaluation des tarifs de 7%. Il fait part de l'apparition d'un nouveau produit parmi les produits dérivés 'Made in Clisson' (casquette).

**Monsieur Betschart** demande pour quelle raison il y a une augmentation du tarif d'occupation des terrasses de 7%.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'occupation des terrasses constituent pour les commerçants une vraie plus-value en termes de chiffre d'affaires et que la commune n'a pas d'obligation de mettre à disposition le domaine public.

**Monsieur Betschart** demande si Monsieur le Maire connaît des cafés sans terrasses.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il en existe à Clisson.

**Madame Romi** demande si l'augmentation des 7% intègre l'augmentation des fluides (électricité).

**Monsieur le Maire** répond que pour l'occupation des terrasses, le courant n'est pas fourni. Concernant les animations sur le domaine public, il indique que l'accès à l'électricité est par contre gratuit.

**Monsieur Payen** rappelle que cela fait plusieurs années que le tarif n'avait pas augmenté et que le tarif reste en dessous de celui appliqué pour des villes équivalentes. Il rappelle que la ville a octroyé des exonérations de la redevance pour l'occupation du domaine public pendant la période du Covid.

**Monsieur Betschart** rappelle que les cafetiers n'ont pas ouverts pendant cette période.

**Madame Romi** demande quel montant l'augmentation de 7% du prix d'occupation des terrasses représente pour la ville.

**Monsieur Payen** répond que cela représente 30 000 € par an.

**Madame Romi**, considérant le montant faible à l'échelle d'un budget communal, cela s'apparente à un choix politique d'autant que l'augmentation des flux n'est pas intégrée dans la location de certaines salles. Elle dit que le tarif de l'occupation des terrasses aurait donc pu être maintenu à celui de 2022.

**Madame Bacher** souhaite revenir sur la location des salles. Elle a été informée par un syndicat que la mise à disposition de salle serait payante. Elle demande confirmation de cette information et si cela s'appliquera à tous les syndicats qui ont besoin de rencontrer les agents.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est d'usage de mettre à disposition des salles de réunion dans le cadre réglementaire de la fonction publique. Concernant une éventuelle occupation permanente de lieux par un bureau syndical, il répond que la gratuité de la mise à disposition des lieux peut être remise en cause.

**Madame Bacher** demande si cela sera payant.

**Monsieur le Maire** ne peut pas répondre en l'état.

**Madame Romi** demande à ce qu'il y ait un vote séparé par rapport à cette augmentation du prix des terrasses.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne peut pas scinder la délibération.

### **Délibération n°22.12.08**

#### **FINANCES**

#### **Décisions budgétaires**

- **Investissements 2023 - ouvertures de crédits préalablement au vote du budget primitif - autorisation**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée d'effectuer ces opérations.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

#### **Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 modifiés par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V),*

*VU le budget principal de la Commune,*

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 décembre 2022,  
CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif 2023, conformément au tableau joint en annexe, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera rendue exécutoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public de la ville de Clisson.

#### **Délibération n°22.12.09**

##### **FINANCES**

###### **Décisions budgétaires**

- **SIVU de la petite enfance – participation communale – acompte – année 2023**

###### **Monsieur le Maire informe que,**

Dans la mesure où le budget primitif 2023 sera voté au mois de mars et au regard des enjeux de continuité de service, il est proposé d'attribuer un acompte de la participation communale au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance pour l'année 2023.

En effet, la trésorerie de la crèche intercommunale « 1,2,3 ménestrels » étant en situation de tension, il est nécessaire d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour couvrir les charges à prévoir pour le début de l'année 2023. Pour cela, la Ville de Clisson propose de verser un premier acompte sur l'exercice 2023 à hauteur de 50% de la participation communale de l'année 2022 qui s'élève, pour rappel, à 48 286 €.

Le versement de cet acompte, dont le montant est de 24 143€, sera effectué en janvier 2023, soit avant le vote du budget primitif 2023.

###### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

##### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.04.08 du Conseil municipal en date du 7 avril 2022, adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**ATTRIBUE** un acompte de la participation communale 2023 au SIVU de la petite enfance à hauteur de 24 143 € avant le vote du budget primitif 2023,

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

#### **Débat**

---

Monsieur Nicolon souhaite des précisions sur les tensions dont il s'agit.

Madame Jousset répond que cela est lié à l'absence de versement de la CAF.

#### **Délibération n°22.12.10**

##### **COMMANDE PUBLIQUE**

###### **Délégations de services publics**

- **Délégation de service public – « marchés forains » – choix du délégataire**

###### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public, conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), destinée à « l'exploitation des marchés d'approvisionnement » de la Ville.

A l'appui de cette délibération, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'une procédure allégée de délégation de service public, a été engagée. Cette procédure a permis le recueil de deux candidatures dont les offres ont été déclarées conformes au regard des pièces transmises.

Les caractéristiques des offres remises ont été retracées dans le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la commission de délégation de service public.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT et à l'issue de cette procédure, l'autorité territoriale saisit l'Assemblée délibérante sur le choix du délégataire, en lui transmettant le rapport de présentation, la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse des propositions, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat à intervenir.

Comme indiqué dans les documents précités et transmis à l'ensemble des membres de l'Assemblée, la commission de délégation de service public propose de retenir l'offre présentée par la société SOGEMAR.

Pour rappel, le contrat a pour objet « l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement hebdomadaires qui se tiennent les mardis et les vendredis matins, sur le territoire de la ville de Clisson, dans un périmètre défini par l'arrêté du Maire, portant règlement du marché », sur une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, conformément aux conditions prévues au contrat.

Le délégataire assurera ces missions à ses risques et périls. Il se rémunérera via les recettes tirées de l'exploitation du service et reversera une redevance à la ville de Clisson sur la base d'une part forfaitaire de 23 000 € et d'une part variable représentant 70% du chiffre d'affaires (CA) au-delà de 35 000 € HT de CA.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- ➔ Faire respecter le règlement intérieur des marchés arrêté par le Maire ;
- ➔ Attribuer les places aux abonnés et aux passagers, dans le respect de ce règlement et sur avis de la commission « marchés forains » ;
- ➔ Encaisser les droits de place ;
- ➔ Rechercher de nouveaux commerçants, pour maintenir le succès des marchés ;
- ➔ Travailler à la création d'un troisième marché sur le quartier de la Trinité ;
- ➔ Assurer la promotion des marchés, en créant des animations commerciales ;



- ➔ Gérer les litiges dans la limite des compétences du délégataire, le pouvoir de police restant prérogative du Maire ;
- ➔ Animer, avec les élus, les travaux de la commission « marchés forains » ;
- ➔ Conseiller la Ville pour toutes opérations touchant aux marchés ;
- ➔ Rendre compte, annuellement, de son activité et de son bilan financier d'exploitation des marchés hebdomadaires, devant le Conseil municipal ;
- ➔ Assurer, le cas échéant, le recrutement des participants aux différentes manifestations s'inscrivant dans la délégation.

Le Délégué veillera :

- ➔ À la qualité de l'accueil des commerçants et des usagers du marché d'approvisionnement,
- ➔ À la qualité du traitement des réclamations,
- ➔ À la qualité de l'environnement,
- ➔ Au respect des règles d'attribution des emplacements sur le marché et à la destination des emplacements.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-85 du 1<sup>er</sup> février 2016, notamment les articles 14 et suivants, précisant que les contrats de délégation de service public sont des contrats de concession et que la procédure de type allégée s'applique aux contrats de concession dont la valeur est estimée à moins de 5 548 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le présent contrat de concession porte sur un montant de recettes lié à l'exploitation n'excédant pas 5 548 000 €,

VU la délibération du Conseil municipal n°22.06.10 en date du 9 juin 2022, portant décision de principe, conformément à l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur le recours à la délégation de service public,

VU le rapport d'analyse dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, et l'avis rendu sur les propositions remises, communiqués aux membres du Conseil le 9 décembre 2022,

VU le rapport du Maire, présentant les motifs de choix du délégataire,

VU le projet de contrat de concession relatif à la délégation de service public et ses annexes,

CONSIDÉRANT qu'en application de la délibération susvisée, le Conseil municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement, et a autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de la société SOGEMAR a été retenue par la commission de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose de confier, à cette société, la délégation de service public 'de l'exploitation des marchés d'approvisionnement',

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ce choix et le contrat afférent, au vu du rapport d'analyse des propositions motivant le choix du délégataire,

VU l'avis favorable de la Commission de la délégation de service public réunie le vendredi 2 décembre 2022,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 8 décembre 2022,

#### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de contrat de délégation de service public destiné à l'exploitation des marchés d'approvisionnement par voie « d'affermage », et toutes ses dispositions, notamment tarifaires, les annexes, et le choix de la société SOGEMAR, comme délégataire,

Coordonnées du délégataire « exploitant » :

**Société SOGEMAR, ZA de la Raye, 6 rue du Vivier 44140 MONTBERT, représentée par son gérant, Monsieur Anthony BARREAU.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document, dont notamment le contrat et ses annexes, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

#### **Délibération n°22.12.11**

##### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **Fonction publique territoriale**

- ♦ **Communes de Clisson, Gorges et Gétigné – création d'une police pluri communale – convention – approbation**

##### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Conformément à l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure, les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent disposer d'un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, une mise à disposition des agents et des moyens du service 'Police municipale' de la ville de Clisson est formalisée par une convention avec les communes de Gorges et de Gétigné.

Les trois communes souhaitent faire évoluer ce fonctionnement par la création d'une police pluri communale qui a vocation à améliorer la qualité du service rendu aux habitants et à répondre au besoin de sécurité, salubrité et tranquillité publiques sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, une convention définissant le fonctionnement de cette police pluri communale a été établie.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle prévoit notamment que le personnel relevant du service de police pluri communale sera recruté et nommé par le Maire de la commune d'origine et se composera de la façon suivante :

- Pour Clisson : 2 agents dont le responsable de la police pluri communale, et 1 agent de police,
- Pour Gétigné : 1 agent de police,
- Pour Gorges : 1 agent de police.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre Landreau, conseiller municipal, délégué à la sécurité,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-1,

VU le Code de déontologie des agents de police municipale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

VU la délibération du Conseil municipal n°15.05.05 en date du 7 mai 2015, décidant de mutualiser le service 'Police municipale', avec les communes de Gorges et de Gétigné, à compter du 1er juillet 2015,

VU la délibération du Conseil municipal n°18.12.08 en date du 13 décembre 2018 décidant de renouveler la mise à disposition des agents et des moyens du service 'Police municipale' avec les communes de Gorges et Gétigné, à compter du 1er juillet 2018,

VU le budget principal de la ville de Clisson,

VU le projet de convention relatif à la création d'une police pluri communale, annexé à la présente délibération,

VU l'avis du Comité technique de la ville de Clisson réuni le 28 novembre 2022,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Clisson, de Gorges et de Gétigné de travailler ensemble et de créer une police pluri communale,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**CRÉE** une police pluri communale avec les communes de Gorges et Gétigné,

**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe définissant les modalités de fonctionnement et de financement du service de police pluri communale,

**PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe,

**DIT** que la présente délibération et la convention annexée sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

## Débat

**Madame Bacher** demande le chiffrage de ce service pluri-communal.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas l'objet de la convention qui prévoit la mutualisation du matériel dont le coût sera réparti entre chaque commune. Concernant l'équipement individuel, il indique que le coût sera établi au moment du vote du budget.

Il informe que le recrutement se fera à la fin du printemps 2023.

**Monsieur Nicolon** demande des précisions sur la date d'arrivée sur le terrain des agents recrutés.

**Monsieur le Maire** répond que cela est fonction des agréments pour le port d'armes (pistolet à impulsion électrique) notamment.

\* \* \*

## ANIMATION, CULTURE & SPORT

### Délibération n°22.12.12

#### CULTURE

##### Saison culturelle

- **Saison culturelle 2022-2023 – présentation de l'acte 2**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La ville de Clisson propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : acte I (septembre à janvier), acte II (janvier à juillet).

Ce deuxième acte proposera de nombreux rendez-vous variés avec un axe fort, orienté vers les rendez-vous 'jeune public' à découvrir en famille.

Tous les spectacles de la saison culturelle sont payants, sauf mention contraire. Les animations proposées par la médiathèque sont gratuites.

#### Les spectacles

- 7 et 8 janvier 2023 : 15h et 20h30 : **comédie musicale "Hair cut"** - Co-accueil avec Gétigné, salle Bellevue de Gétigné (comédie musicale),
- 13, 14 et 15 janvier 2023 : 15h et 20h30 : **comédie musicale "Hair cut"** - Co-accueil avec Gétigné, salle Bellevue de Gétigné (comédie musicale),
- 24 et 25 janvier 2023, 10h30 et 14h30 : **À nous la nuit !** Spectacle pour les tout-petits à la médiathèque Geneviève Couteau (théâtre d'ombre et musique),
- Vendredi 24 février 2023, 20h30 : **spectacle "Portes"** par la compagnie « La Poule », espace Saint-Jacques (théâtre d'impro),
- Vendredi 24 mars 2023, 20h30 : **spectacle "L'echo d'un Narcisse"** par la compagnie « Bissextille », espace Saint-Jacques (danse contemporaine),
- Samedi 15 avril 2023, 15h : **spectacle Kosmos** par la compagnie « entre chien et loups », salle Arlekino (spectacle jeune public - CEP PARTY),
- Mercredi 19 avril 2023, 15h : **spectacle Matilou**, salle Arlekino (spectacle jeune public - CEP PARTY),
- Samedi 10 juin 2023, à partir de 19h : **fête de la musique**, centre-ville de Clisson (musique),
- Les 24 et 25 juin 2023, à 15h : **visite slamée par la compagnie nuage au zénith**, centre-ville de Clisson (visite du patrimoine slamée),
- Vendredi 28 juillet 2023, à partir de 19h : **Nocturne de Clisson** - place J. Demy (repas en musique),
- Vendredi 18 août 2023, à partir de 19h : **Nocturne de Clisson** - village de la Brebionnière (repas en musique).

#### Les expositions à la galerie du Minage :

- Du 16 au 22 janvier : Chloé Afchain (encre et peinture),
- Du 1<sup>er</sup> au 26 février : Soizic Kerihuel (peinture),
- Du 8 mars au 2 avril : Sophie Marchand (encre et aquarelles),
- Du 8 au 30 avril : Lucie Papin (peinture acrylique),
- Du 20 juin au 2 juillet : Anaïs Frerbeau (collage et technique mixte),
- Du 3 au 14 mai : Exposition des Cordeliers (dessins et peinture).

#### Les animations de la médiathèque

- **Les Nuits de la lecture**  
Vendredi 20 janvier – 20h : **Meurtres à la bibliothèque** : Murder Party par l'association « Mondes Parallèles »,  
Samedi 21 janvier – 18 h : **Le coffre en pyjama** : lecture d'albums sur le thème de la nuit,  
Samedi 21 janvier – 18 h : **Drôle de soirée à la médiathèque** : lecture théâtralisée par les bibliothécaires,  
Vendredi 10 février – 18h30 : **festival d'Angoulême : le débrief** : présentation d'une sélection de BD suite au festival d'Angoulême par Romain, libraire spécialisé de la Mystérieuse Librairie Nantaise,  
Samedi 4 mars – de 10h30 à 12h30 : **Grainofête**, en partenariat avec La Solid',  
Mardi 14 mars – 19h – **rencontre avec l'auteur Olivier Dorchamps**, sélectionné dans le cadre du prix Cezam.
- **Littérature et petite enfance**  
Du 14 mars au 7 avril : **exposition « Dans mes livres il y a... »**, une exposition de **Corinne Dreyfuss**,  
Samedi 18 mars – 9h30 : **atelier parents-enfants musique et danse avec Artissimo**,  
Samedi 18 mars – 10h30 et 11h10 : **performance dansée d'Artissimo autour de l'exposition de Corinne Dreyfuss**,  
Vendredi 31 mars – 19h : **Le trouble et la folie chez Hitchcock** : conférence animée par Margot Grenier, en écho à la projection d'un film d'Hitchcock au cinéma Le Connétable,  
Du 11 avril au 10 juin : **exposition « Les grands peintres »**, prêtée par la bibliothèque départementale,  
Mercredi 10 mai : 17h30 et 18h30 : **voyage musical à la médiathèque**, avec Artissimo,

Samedi 27 mai : **fête du jeu** à la médiathèque, place Jacques Demy et sous les Halles, en partenariat avec *l'échoppe des légendes* et la ludothèque *Auprès du jeu*,  
Vendredi 2 juin – 19h : **soirée échange de lectures autour de la sélection du prix CEZAM**,  
Vendredi 23 juin – 19h : **Blabla Night** : dernier rendez-vous du club « Blabla land » de l'année scolaire.

• **Les Italiennes**

Du 20 au 1<sup>er</sup> juillet : **exposition de l'artiste Sylvie Perrot**,  
Samedi 1<sup>er</sup> juillet – 10h : **spectacle « Un mondo Di Sole »**,  
Samedi 1<sup>er</sup> juillet – 11h30 : **lectures à voix haute de textes italiens** (public adulte).

**Les prix littéraires**

**Prix CEZAM** à la médiathèque Geneviève Couteau – Clisson – public adulte.  
**Prix du Polar à Mauves-sur-Loire** à la médiathèque Geneviève Couteau – Clisson – public adulte.

**Rendez-vous des lecteurs**

**JEUNE PUBLIC (de 0 à 3 ans) : Le tipi des petits** à la médiathèque Geneviève Couteau – Clisson – 10h :  
- Samedi 4 février : des recettes...pour se réchauffer !  
- Samedi 1er avril : les histoires bien « secouées » de Corinne Dreyfuss.  
- Samedi 10 juin : sur le chemin...

**Le coffre à histoires**

Médiathèque Geneviève Couteau – Clisson – 16h30 :  
- 15 février : *Ni poupées, ni super-héros*,  
- 15 mars : *C'est qui le petit ?*  
- 19 avril : *Dar d'art !*  
- 17 mai : *En fleur*,  
- 21 juin : *Viva Italia*.

**Public enfant**

**Le rendez-vous ciné** à la médiathèque Geneviève Couteau (gratuit et sur inscription) les vendredis 24 février à 16h (dès 5 ans), 28 avril à 16h (dès 3 ans) et 25 août à 10h30.

**Public adulte**

**Blabla Land** à la médiathèque Geneviève Couteau à 10h30 les samedis 14 janvier, 11 mars et 6 mai.

**Exposition de l'été : « Histoire, sport et citoyenneté »** : du 12 juillet au 2 septembre.

**Les coffres de l'été**

- 11 juillet à 16h (à la piscine Aqua'val),
- 25 juillet à 16h (au parc Henri IV),
- 1er août à 16h (à la piscine Aqua'val),
- 22 août à 16h (au parc Henri IV).

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,**

**Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2022 relative à la présentation de l'acte 1 de la saison culturelle 2022-2023 et fixant les tarifs des animations,*

*VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 décembre 2022,*

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**PREND ACTE** du programme de l'acte II de la saison culturelle 2022-2023, tel qu'il est présenté,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

**Débat**

---

**Monsieur Betschart** demande où a lieu l'exposition des grands peintres.

**Monsieur Peulvey** répond qu'elle aura lieu à la médiathèque.

**Monsieur Betschart** demande s'il y aura encore l'animation 'Montmartre à Clisson'.

**Monsieur Peulvey** répond que cela dépend de l'office du tourisme et que cela peut être organisé par la commune mais que cela est fonction du budget.

**Monsieur le Maire** répond que l'ensemble de la programmation revient à 140 000 €, sans compter la mise à disposition de salles, le soutien aux associations via les subventions. Il indique que le partenariat avec d'autres communes comme Gétigné permet de rendre plus accessibles ces animations à un plus large public.

**Monsieur Peulvey** informe que 'Montmartre à Clisson' coûte environ 35 000 €. Il indique qu'un travail est en cours pour la programmation de cette animation à compter de 2024.

\* \* \*

**DÉCISIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil municipal.

**Décisions prises par le Maire,  
Du 18 novembre au 15 décembre 2022  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

**Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part, Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
102-2022	<p><b><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u></b> Eclairage public</p> <p>Signature d'un avenant n°4 au marché public n°13-2016 relatif à l'exploitation-maintenance et (Re)construction partielle des installations d'éclairage, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage sportif extérieur attribué à la société IN'ENERGIES sous l'établissement CITEOS INGENIERIE CENTRE de Tours (37) :</p> <p>↳ <b>Pour une prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 20/11/2023 pour le poste G4 sans incidence financière.</b></p>
103-2022	<p><b><u>MARCHES DE PRESTATION DE SERVICES</u></b> Centre technique municipal</p> <p>Attribution du marché public n°2022-37, destiné à la location de bouteille de gaz, à la société AIR LIQUIDE :</p> <p>↳ <b>Pour un montant de 382 € TTC pour 5 ans à compter du 01/03/2023.</b></p>
104-2022	<p><b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b> Biens communaux – Gîte B et D - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand</p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec la société EST GROUP CONSULT LTD dont le siège social est en Bulgarie :</p> <p>↳ <b>Cette location est consentie pour la période du 26/11/2022 au 26/12/2022 pour les 2 gîtes,</b> ↳ <b>La redevance d'occupation se situe à hauteur de 972 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,21 €/kw.</b></p>
105-2022	<p>Cession à titre gracieux d'un monument funéraire issu d'une reprise administrative d'une sépulture échue et non renouvelée à Monsieur Mathieu CHARRIER de Saint-Germain-sur-Moine (49).</p>
106-2022	<p><b><u>CONTENTIEUX</u></b></p> <p>Mission de défendre les intérêts de la ville, confiée à la SARL MRV AVOCATS de Nantes (44), dans l'affaire BOUANCHAND/Commune de Clisson, à toutes les étapes de la procédure.</p>
107-2022	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b></p> <p>Signature d'une convention avec le Comité d'organisation Classic Loire-atlantique de la Haye Fouassière (44) pour un prêt de barrières à l'occasion d'une manifestation sportive du 16/03/2023 au 20/03/2023 sur la Commune de la Haye-Fouassière à titre gracieux.</p>
108-2022	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b></p> <p>Signature d'une convention avec le syndicat mixte du scot et du Pays du vignoble nantais de Clisson (44) pour le prêt gratuit d'une exposition « L'innovation sociétale en vignoble nantais 2020 » du 18/12/2022 au 17/01/2023 à la galerie du minage.</p>
109-2022	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b></p> <p>Signature de conventions avec des particuliers pour la mise à disposition de 4 chalets à l'occasion des fêtes de fin d'année pour la période du 09/12/2022 au 03/01/2023 contre le paiement de 150 € par chalet.</p>
111-2022	<p><b><u>MARCHES DE PRESTATION DE SERVICES</u></b></p> <p>Signature d'un marché public n°2022-40 avec la société PITNEY BOWES de La plaine Saint Denis (93) :</p> <p>↳ <b>Pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir sur une durée de 4 ans à compter du 01/03/2023 pour un montant de 620 € HT.</b></p>
112-2022	<p><b><u>CONTRATS – CONVENTIONS</u></b></p> <p>Signature d'une convention avec la commune de Gétigné pour l'organisation d'un concert 'Les ramoneurs de menhirs' sur Gétigné le 01/10/2022 dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.</p>

113-2022	<p><b>CONTRATS – CONVENTIONS</b></p> <p>Signature de conventions de mécénat avec des sociétés (Clisson Distribution SAS et Crédit mutuel de Clisson Val de Sèvre) et des associations (Hellfest Production et UDPS 44) pour soutenir financièrement l'animation 'Patinoire'.</p>
----------	--

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

\* \* \*

### **QUESTIONS ORALES**

#### **Question de Madame Bacher**

Elle s'exprime en ces termes :

« J'ai une information à donner aux membres du Conseil municipal. En novembre dernier, j'ai déposé plainte pour dénonciation calomnieuse et pour une utilisation frauduleuse de la photo de mon fils contre Madame Luneau et je souhaitais que les membres du conseil municipal en soit informés. Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire** demande quelle est sa question.

**Madame Bacher** s'exprime en ces termes :

« Pourquoi l'association 'Sauvons le Tivoli' n'a pu assister à l'ouverture des plis contenant les offres des 4 architectes ayant répondu, et n'avoir été convoquée que 7 semaines après la date de remise des offres pour cette réunion de choix de l'architecte sans avoir eu l'accès à ces pièces dont les compétences du Président en auraient permis une lecture éclairée, sachant le peu de cas que vous faites de la culture au sein de cette commune en tout cas pour le Tivoli ? »

**Monsieur le Maire** rappelle que pour la restauration du patrimoine bâti, la commune investit quelques millions d'euros pour la ville.

Il rappelle la procédure d'ouverture des plis qui consiste à vérifier la complétude et la régularité des pièces reçues suite à l'appel d'offres. Il indique que, suite à cette ouverture des plis relative à la sélection de 4 candidats, une rencontre a été organisée avec les membres de l'association qui s'est montrée favorable à l'avis technique rendu.

**Madame Bacher** évoque le compte-rendu de la réunion de l'association qui n'indique pas la même chose.

**Monsieur le Maire** informe qu'une visio-conférence a eu lieu 2 jours avant la séance du conseil avec Monsieur Bénézech, Président de l'association, Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, travaux, voiries, réseaux et ruralité et le responsable aux travaux du service 'Patrimoine' et que cela s'est bien passé. Il confirme que la relation avec l'association est sereine.

Il fixe les dates des conseils municipaux pour l'année 2023 aux dates suivantes :

- 02/02/2023,
- 16/03/2023,
- 11/05/2023,
- 6/07/2023,
- 21/09/2023,
- 16/11/2023,
- 21/12/2023.

Monsieur le Maire souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année et invite l'assemblée à venir rencontrer la population à l'occasion des vœux qui se dérouleront le samedi 7 janvier à partir de 18h30.

**Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.**

« Certifié conforme au registre »

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance




**Xavier Bonnet**  
Maire



